

S É N A T

FEVRIER - MARS 1982

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES SOCIALES

Judi 25 mars 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Louis Boyer, vice-président.* La commission a, au cours d'une première séance tenue dans la matinée, commencé, sur le rapport de **M. André Rabineau** confirmé dans ses fonctions, l'examen du projet de loi n° 197 (1981-1982), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le rapporteur a tout d'abord exposé les orientations du projet de loi qui ne remet pas en cause la loi du 18 janvier 1979 mais tend seulement à lui apporter un certain nombre de modifications, à l'expérience des premières années d'installation des nouvelles juridictions. Après avoir rappelé les traits essentiels de la loi de 1979, M. André Rabineau a souligné les difficultés d'application qu'elle a rencontrées et qui justifient largement le nouveau projet : mise en œuvre laborieuse, découpage hâtif de la carte prud'homale, imprévoyance en ce qui concerne les moyens matériels et humains mis à la disposition des nouveaux prud'hommes, insuffisance et inadaptation de certains textes, etc. Le rapporteur a ensuite rappelé la teneur des auditions à ce sujet auxquelles avait procédé en 1981 la commission des affaires sociales, et les principales revendications alors émises par les partenaires sociaux.

Après avoir ainsi exposé le contexte dans lequel se situe le projet, le rapporteur a décrit les modifications qu'il comporte et qui concernent essentiellement : le remplacement du renouvellement partiel par un renouvellement général, accompagné d'une réduction de la durée du mandat, l'amélioration très sensible du statut des conseillers salariés, s'agissant surtout de leur indemnisation et de leur protection contre tout licenciement, l'assouplissement et la simplification de diverses règles de fonctionnement (notamment la réduction possible du nombre de conseillers par section, la possibilité aussi d'une affectation provisoire de conseiller d'une section dans l'autre, etc.), enfin, la création d'un conseil supérieur de la prud'homie. Le projet, d'autre part, confirme l'exclusivité de la compétence prud'homale en supprimant certaines ambiguïtés s'agissant du droit d'option des cadres, et en étendant le régime de droit commun aux départements d'Alsace-Moselle. Mais il laisse de côté certains problèmes relatifs notamment à la lenteur des procédures et à l'engorgement du tribunal de Paris.

Après cette analyse du texte, M. André Rabineau a alors exposé les conditions dans lesquelles il a examiné et résumé les consultations approfondies auxquelles il a procédé. Il a ensuite exprimé son accord de principe sur le projet et évoqué les principales propositions qu'il envisage de faire à la commission et qui, toutes, s'inspirent de la volonté d'améliorer le fonctionnement de l'institution prud'homale.

Après une discussion générale à laquelle ont notamment participé MM. Jean Chérioux et Jean Madelain, la commission a abordé l'examen des articles.

Sur l'article premier, qui modifie l'article L. 511-1 du code du travail relatif aux compétences des conseils, la commission, sur proposition du rapporteur et après échange de vues auquel ont pris part, outre le président Robert Schwint, MM. André Bohl, Jean Chérioux, Mme Monique Midy, M. Hector Viron, a adopté trois amendements : le premier tend à réintroduire le droit d'option des cadres, le deuxième à réinsérer la possibilité d'un compromis d'arbitrage postérieur à l'expiration du contrat de travail, et le troisième à relever très sensiblement le taux de compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes.

Elle s'est montrée très réticente à l'égard de la prolongation à trois mois du délai pendant lequel le tribunal administratif doit se prononcer en cas de sursis à statuer, craignant qu'il n'y ait là un encouragement à la « lenteur » de la juridiction administrative. Après observation de son rapporteur, la commission s'est cependant ralliée à cette rédaction. Elle a adopté l'article premier ainsi amendé, ainsi que les articles 2, 3, 4 et 5 sans modification.

A l'article 6, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement prolongeant, dans le souci d'assurer la continuité du service public de la justice, le mandat des conseillers sortants, à seule fin de les mettre en mesure de prononcer leur jugement ou de remettre un rapport. A l'article 7, elle a adopté un amendement rédactionnel. A la suite d'une large discussion, elle a adopté sans modification l'article 8, après que M. Louis Souvet eut souligné que cette disposition portait atteinte à la parité et se soit prononcé pour sa suppression.

Avant l'article 8 ter, elle a adopté un article additionnel relatif aux élections postérieures à une dissolution. A l'article 8 ter, elle a souhaité limiter aux chômeurs depuis moins de trois ans la possibilité de prendre part au vote. Après avoir adopté l'article 9, elle s'est d'autre part prononcée, s'agissant de la délimitation de la section de l'encadrement, et malgré l'avis contraire de M. Hector Viron, pour le maintien du texte actuel de l'article L. 513-1.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du projet de loi relatif aux conseils de prud'homme.

A l'article 10, elle a prévu que l'éligibilité pouvait s'étendre à tous les conseils d'une même région et, s'agissant des retraités, aux conseils du lieu de leur domicile. A l'article 11, la commission a supprimé l'obligation pour les agences pour l'emploi d'inscrire les chômeurs sur les listes électorales.

Après un large échange de vues entre MM. André Bohl, Jean Chérioux, André Rabineau et Robert Schwint sur l'opportunité de maintenir la communication par l'employeur, aux fins de consultation, du domicile des salariés, la commission a opté pour le texte transmis par l'Assemblée Nationale, assorti de quelques modifications qui en précisent la finalité et accroissent les garanties contre tout usage abusif des listes consultées.

A l'article 12, la commission a admis que les assesseurs puissent bénéficier d'autorisations d'absence prises en charge financièrement par l'Etat. A l'article 13, concernant les listes de candidatures aux élections prud'homales, elle s'est prononcée en faveur de listes pouvant comprendre un nombre de candidats inférieur ou supérieur de moitié au nombre des sièges à pourvoir. Elle a adopté sans modification les articles 14, 15 et 16 mais a souhaité, à l'article 17, relatif à l'indemnisation des conseillers, égaliser la situation des conseillers salariés, à quelque collègue qu'ils appartiennent. A l'article 18, elle a adopté, après que M. Jean Chérioux eut exprimé que le système de protection mis en place était insatisfaisant pour l'esprit, un amendement tendant pour l'essentiel à revenir au texte initial du projet.

A l'article 19 relatif aux absences pour formation, la commission a supprimé la possibilité d'imputation de la rémunération de ces absences sur la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle, souhaitant que cette rémunération soit prise en charge par l'Etat. La commission a précisé les articles 21, 22 et 23 et apporté à l'article 24 plusieurs amendements relatifs à l'amélioration de l'indemnisation des conseillers employeurs, au remplacement du système du remboursement par un système de provision, s'agissant de la prise en charge du maintien du salaire des conseillers salariés.

La commission a adopté sans modification les articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, mais, conformément à son souhait de préserver le droit d'option des cadres, elle a supprimé les articles 31 et 34.

Enfin, s'agissant des dispositions relatives aux conseils de prud'hommes de l'Alsace-Moselle, et après que son rapporteur eut mentionné les entretiens auxquels, en compagnie de M. Robert Schwint, il a procédé le 23 mars à Strasbourg, la commission s'est prononcée en faveur d'un amendement qui reprend la teneur de l'amendement n° 1 déposé par M. Marcel Rudloff. Cet amendement permet la généralisation professionnelle et géographique, souhaitée par tous, des conseils de prud'hommes, mais maintient, pour les seuls bureaux de juge-

ment et de référé, la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la cour d'appel (articles 35 à 39 bis).

Après avoir accepté l'article 40 du projet, la commission a adopté l'ensemble du projet ainsi amendé.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de rapporteurs.

Ont été désignés :

— **M. Noël Berrier** pour le projet de loi n° 220 (1981-1982) modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme ;

— **M. Jean-Pierre Cantegrit** pour la proposition de loi n° 184 (1981-1982) de M. Charles de Cuttoli relative à la retraite des Français résidants ou anciens résidants au Maroc ;

— **M. Pierre Sallenave** pour la proposition de loi n° 187 (1981-1982) de M. René Jager tendant à rétablir le mérite social ;

— **M. Jean Béranger** pour sa proposition de loi n° 188 (1981-1982) tendant à uniformiser la condition de durée de mariage fixée, dans les régimes obligatoires de sécurité sociale, pour l'attribution d'une pension de réversion et pour la proposition de loi n° 196 (1981-1982) de M. Kléber Malécot tendant à modifier et à uniformiser les conditions d'attribution de la pension de réversion au conjoint survivant ;

— **M. René Touzet** pour la proposition de loi n° 199 (1981-1982) de M. Georges Mouly tendant à favoriser l'embauche des travailleurs handicapés et mutilés de guerre et à permettre aux établissements concernés une application effective du pourcentage fixé d'emplois obligatoires de cette catégorie de travailleurs ;

— **M. Henri Belcour** pour sa proposition de loi n° 201 (1981-1982) tendant à la création d'une allocation minimum de soutien social ;

— **M. Robert Schwint** pour sa proposition de loi n° 206 (1981-1982) portant sur l'assimilation à des périodes d'assurance vieillesse des périodes d'incapacité de travail pendant lesquelles les pensionnés militaires d'invalidité ont été hospitalisés en raison de leurs infirmités pensionnées, ou ont bénéficié de l'indemnité de soins aux tuberculeux, ou de certaines allocations spéciales et pour la proposition de loi n° 214 (1981-1982) de M. Henri Caillavet tendant à légaliser la profession de délégué à l'information médicale ;

— **Mme Monique Midy** pour la proposition de loi n° 226 (1981-1982) de M. Serge Boucheny tendant à étendre aux fossyeurs de la ville de Paris le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux agents des réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension ;

— **M. Hector Viron** pour sa proposition de loi n° 227 (1981-1982) tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale dans les mines ;

— **M. Robert Schwint** pour la proposition de loi n° 235 (1981-1982) de M. Louis Le Montagner tendant à assimiler à des périodes d'assurance vieillesse les périodes d'incapacité de travail de certaines personnes bénéficiaires de pensions militaires d'invalidité.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Jeudi 18 février 1982. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a tout d'abord entendu M. Marcel Daunay présenter des conclusions sur le projet de cinquième programme de politique économique à moyen terme de la Communauté (1981-1985). Après avoir rappelé l'objet de cette programmation indicative, s'inscrivant dans la perspective de la réalisation de l'union économique et monétaire, le rapporteur a indiqué les profondes divergences doctrinales opposant les Etats membres à propos, tant de la politique conjoncturelle à suivre pour sortir de la crise (priorité à la lutte contre l'inflation ou priorité à la lutte contre le chômage), que de la politique structurelle à conduire, en particulier en matière d'aménagement du temps de travail et, plus généralement, quant au rôle de l'Etat dans l'économie. Notant que les projections exploratoires à l'horizon 1985 ne laissent prévoir qu'une très légère amélioration en matière de taux de croissance, d'investissement et de hausses des prix, et qu'en revanche on peut craindre une élévation continue et peut-être substantielle du nombre des chômeurs, M. Marcel Daunay a insisté sur la nécessité de poursuivre la lutte contre l'inflation et de rétablir la compétitivité de l'économie européenne afin de créer des emplois durables. Il a noté par ailleurs les limites et les risques inhérents aux actions de relance par la consommation et considéré que les mesures d'aménagement du temps de travail n'atteindront leur

objectif que si elles sont mises en œuvre avec prudence et font l'objet d'une harmonisation au niveau communautaire. En conclusion, le rapporteur a souligné l'impératif de convergence accrue des politiques économiques des Etats membres et de relance des politiques communes.

La discussion qui a suivi cette présentation et à laquelle ont pris part le président, MM. Jean Garcia, Philippe Machefer, Adrien Gouteyron et le rapporteur, a porté sur les causes externes et internes de la crise ainsi que sur la politique conjoncturelle et structurelle à suivre pour en atténuer les effets. Certains membres ont attiré l'attention de la délégation sur les problèmes posés à l'économie européenne par le comportement des sociétés multinationales, et ont marqué leurs divergences, voire leur désaccord, avec les remarques formulées par le rapporteur en ce qui concerne la politique financière et la réduction du temps de travail. Après avoir été modifiées sur un point, les conclusions présentées par le rapporteur ont été adoptées à la majorité, M. Jean Garcia votant contre et M. Philippe Machefer s'abstenant dans le vote sur l'ensemble.

Ensuite, la délégation a entendu M. Joseph Raybaud lui présenter son rapport sur le **nouvel arrangement relatif aux crédits à l'exportation**, entré en vigueur le **16 décembre 1981**. Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles les pays occidentaux avaient pris conscience de la nécessité de faire preuve de discipline collective en matière de crédits à l'exportation, le rapporteur a brièvement résumé les modalités du « consensus » de 1978 auquel se substitue le nouvel accord. Puis il a montré que la conjoncture financière et, notamment, la hausse des taux d'intérêt ainsi que l'accroissement des disparités entre marchés monétaires nationaux, avaient rendu inévitable la modification des règles anciennes et une certaine hausse des taux d'intérêt. Dans ses conclusions, la délégation a souligné la nécessité de prévenir tout risque de guerre commerciale, de faire face à l'offensive commerciale tous azimuts menée par la nouvelle administration américaine, et rappelé l'urgence d'une désescalade coordonnée en matière de taux d'intérêt, tant en Europe qu'au niveau mondial. Enfin, elle a pris acte de la décision du Gouvernement français de se rallier à ses partenaires pour demander la mise à l'étude de l'inclusion de l'Union soviétique dans la catégorie des pays « relativement riches ».

Puis la délégation a entendu M. Philippe Machefer lui présenter son rapport sur le **nouvel accord de coopération C.E.E.-Inde**, entrée en vigueur le **1^{er} décembre 1981**. Le rapporteur a d'abord

évoqué la situation économique de l'Inde qui est à la fois une grande puissance commerciale, la dixième du monde, et un pays en voie de développement dont 40 p. 100 de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Il a souligné cependant que le marché indien constituait, de par ses perspectives de développement, un débouché important pour nos exportations, notamment pour celles des produits à fort contenu technologique. M. Philippe Machefer a ensuite fait le bilan des échanges commerciaux C.E.E.-Inde et présenté le contenu du nouvel accord de coopération en en soulignant le caractère, à certains égards, novateur.

Dans ses conclusions, la délégation a d'abord reconnu l'importance potentielle de l'Inde en tant que débouché pour les exportations de la Communauté et souligné que la volonté de réduire le déficit commercial de l'Inde ne devait pas conduire à rechercher un rééquilibrage des échanges par le développement d'importations de nature à mettre en difficulté certains secteurs sensibles, comme ceux de l'habillement et du textile, et qu'il convenait donc, à cet égard, d'être particulièrement vigilant lors de la négociation des accords bilatéraux issus de l'Accord Multifibres III. Enfin, la délégation a souhaité que cet accord constitue le cadre approprié pour permettre une coopération économique et technique équilibrée entre les deux partenaires, ainsi qu'une meilleure articulation entre cette coopération et l'aide au développement.

La délégation a enfin examiné les **conclusions** présentées par **M. Jean Garcia** sur la **proposition de directive sur le travail volontaire à temps partiel**. Notant que cette proposition constitue la première traduction concrète de la résolution sur l'aménagement du temps de travail adoptée par le Conseil en décembre 1979, le rapporteur a relevé que la mise en œuvre de cette résolution était un élément des propositions françaises de relance de la construction européenne. Il a ensuite évoqué les autres aspects d'une politique d'aménagement du temps de travail et, notamment, la réduction de la durée du travail. Après avoir rendu compte de la diversité des législations et des pratiques nationales en matière de travail à temps partiel, M. Jean Garcia a analysé les dispositions de la proposition de directive en soulignant que, si elle met en relief le caractère volontaire que doit revêtir le temps partiel et la nécessité de supprimer les discriminations dont peuvent être victimes les travailleurs à temps partiel, la proposition ne prévoit que des garanties minimales et laisse, dans le domaine notamment de la protection sociale, une grande liberté d'action aux Etats membres. Elle

n'apporte, en particulier, aucune garantie supplémentaire par rapport à celles qui résultent, pour les travailleurs français à temps partiel, de la loi actuellement en vigueur.

Suivant son rapporteur, la délégation a adopté des conclusions :

— approuvant la traduction dans des textes communautaires de la résolution du Conseil de 1979 ;

— favorables aux principes posés par la proposition de directive (volontariat, non-discrimination), mais soulignant la faible portée d'un texte qui ne prévoit qu'une harmonisation minimale du statut et des droits des salariés à temps partiel, notamment en matière de couverture sociale ;

— soulignant que l'adoption de cette directive minimale n'apporterait aucune garantie supplémentaire aux salariés français, mais ne s'opposerait pas, non plus, à l'intervention d'une législation nationale plus favorable.

La délégation a enfin procédé aux nominations suivantes de rapporteurs :

— **M. Marcel Daunay** pour les prix agricoles de la campagne 1982-1983 ;

— **M. Adrien Gouteyron** pour le marquage d'origine des produits ;

— **M. Adrien Gouteyron** pour le trafic de perfectionnement passif ;

— **M. Amédée Bouquerel** pour les tarifs des transports aériens réguliers entre Etats membres.

Judi 25 mars 1982. — Présidence de M. Jacques Genton, président. — La délégation a tout d'abord examiné le rapport de **M. Marcel Daunay** sur les propositions de prix agricoles et les mesures connexes pour la campagne 1982-1983.

Dans son exposé introductif, le rapporteur a insisté sur la baisse des revenus agricoles, et a souligné qu'en l'absence de prix suffisamment rémunérateurs, les aides nationales ne constituent qu'un correctif imparfait et peuvent comporter des effets économiques néfastes.

Présentant brièvement les propositions de la Commission, il a relevé leur insuffisance et s'est élevé contre les « mesures connexes », en particulier la fixation de seuils de production qui traduit une conception malthusienne de l'agriculture et aurait pour effet d'interdire à l'agriculture française tout pro-

grès de productivité. Il a également critiqué l'emploi fait du produit du prélèvement de coresponsabilité sur le lait, qui aboutit à un véritable « détournement de fonds » au profit du budget communautaire au lieu de contribuer à la conquête de nouveaux marchés pour les produits laitiers, et il a dit la nécessité d'affiner les mesures proposées d'aide aux petits producteurs de lait.

Dans la discussion générale qui a suivi l'exposé du rapporteur, sont notamment intervenus, outre le président, M. Amédée Bouquerel qui a relevé que le « seuil de production » proposé pour les céréales ne tenait aucun compte de l'ampleur des besoins alimentaires mondiaux, et M. Robert Pontillon qui a condamné la confusion entre la négociation sur les prix, le « mandat du 30 mai » et le problème de la contribution britannique, et s'est prononcé en faveur d'une stabilisation des importations de produits de substitution des céréales.

A l'issue de ce débat, la délégation a adopté, à l'unanimité des présents, des conclusions dans lesquelles :

— elle déplore la confusion entre la négociation sur les prix et le débat sur la restructuration des politiques communes, et rappelle les réserves qu'elle avait émises sur les propositions de réforme de la P. A. C. (politique agricole commune) présentées par la Commission au titre du « mandat du 30 mai » ;

— elle juge essentiel que la hausse des prix communs atteigne un niveau suffisant pour permettre dans chaque pays un rattrapage en termes réels des revenus agricoles ;

— elle insiste sur la nécessité de revenir à l'unité des prix communs par l'élimination des M.C.M. (montants compensatoires monétaires), et souligne la menace que fait peser sur le marché commun agricole la diversité des taux nationaux d'inflation ;

— elle s'élève contre toute limitation des garanties qui ne serait pas modulée en fonction de l'importance des exploitations et des conditions régionales de production ;

— dans le secteur des céréales, la délégation estime que le « seuil de production » proposé ne correspond à aucune évaluation sérieuse de la demande ni des besoins alimentaires mondiaux, et qu'aucune limitation de la production ne saurait être acceptée tant que n'est pas assuré le respect de la préférence communautaire ;

— elle s'oppose à toute aggravation du régime de la coresponsabilité dans le secteur du lait, et demande que les aides « aux petits producteurs » leur soient réellement réservées ;

— elle juge inacceptable la limitation proposée de la production de colza, compte tenu du déficit protéagineux de la Communauté et de l'importance des entorses à la préférence communautaire dans ce secteur ;

— elle souligne que les restrictions à l'intervention dans le secteur de la viande bovine ont pour conséquence une baisse des prix du marché et des revenus des producteurs ;

— elle demande enfin un renforcement des garanties offertes aux producteurs méridionaux, et insiste pour que la révision en ce sens des organisations de marché intervienne avant un nouvel élargissement de la Communauté.

Puis, la délégation a entendu **M. Jacques Mossion** lui présenter son **rapport sur les exportations d'acier vers les Etats-Unis**.

Le rapporteur a d'abord rappelé que les plaintes antidumping déposées, en janvier 1982, par les principales entreprises sidérurgiques américaines contre des firmes européennes s'inscrivent dans le cadre d'une offensive commerciale d'envergure menée par la nouvelle administration de M. Reagan : il s'agit d'une nouvelle remise en cause des consensus de l'O.C.D.E. (Organisation de coopération et de développement économique) sur les échanges sidérurgiques internationaux.

M. Jacques Mossion a fait le point du déroulement de la procédure engagée aux Etats-Unis et rappelé que la Commission du commerce international avait retenu quarante-trois plaintes et que c'était maintenant au Département du commerce américain de déterminer s'il y a dumping.

Suivant l'avis de son rapporteur, la délégation a adopté des conclusions par lesquelles elle souhaite que la Communauté fasse preuve de fermeté face aux pressions américaines qu'elle estime non fondées, en refusant tout système d'autolimitation, et que se rétablisse un dialogue entre l'Europe et les Etats-Unis de nature à instaurer un régime des échanges mutuellement acceptable.